

Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 8 mars 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
58	64

Date de convocation

2 mars 2023

Gestion des eaux pluviales urbaines – Convention de remboursement avec VALRIM pour les travaux de busage des eaux pluviales au droit du lotissement Clos du lavoir à Mercurol-Veunes

**N° de la délibération
2023-128**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 8 mars 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Charles Trénet à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, M. Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Michel BRUNET, Mme Chantal BUSCHE, MM. Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mmes Christèle DEFRANCE, Amandine DEYGAS, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Christelle MARION, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Xavier AUBERT (pouvoir à M. Paul BARBARY), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Jean-Michel MONTAGNE (représenté par sa suppléante Mme Chantal BUSCHE), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Denis DEROUX, Mme Mélanie DONGEY, M. Fabrice LORIOT, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, M. Charles Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN.

VALRIM a construit un lotissement (Clos du Lavoir) sous le village de Veunes, commune de Mercurol Veunes.

Pour l'aménagement du lotissement, en accord avec la municipalité de Mercurol Veunes, à l'époque compétente en matière d'assainissement, la société VALRIM a dévoté le réseau d'assainissement qui traversait les parcelles à aménager.

Le réseau pluvial du bourg se rejette dans un fossé en amont du lotissement.

Problématique identifiée : lors d'évènements pluvieux intenses, le fossé en amont du lotissement qui reçoit d'exutoire pour le réseau pluvial Ø 500 mm du village déborde et inonde les habitations nouvelles du lotissement. Ce fossé reçoit également les débits surversés d'un déversoir d'orage situé en amont.

Il est donc nécessaire de buser le fossé (pose canalisation 500 Ø mm sur 60 ml) en lieu et place du fossé pour protéger les maisons nouvellement installées. Le coût de ces travaux a été estimé en novembre 2022 à 14 540 €HT.

Une réunion de concertation s'est tenue en mairie de Mercurol Veunes, en présence d'élus municipaux et d'ARCHE Agglo et d'un représentant de la société VALRIM.

Il est été convenu qu'ARCHE Agglo assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de la GEPU et que la société VALRIM y participe à hauteur de 50 % en raison de la fonction de protection des maisons construites sur le nouveau lotissement créé par VALRIM.

Vu la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés d'agglomération portant transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020, des compétences eau et assainissement et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant les travaux d'aménagement du lotissement « le Clos du Lavoir » par l'aménageur en pied de coteau, sous le bourg de Veaunes.

Considérant la présence d'un réseau béton de Ø 500 mm (collecte du bourg de Veaunes) qui se jette dans un fossé au-dessus du nouveau lotissement « le Clos du Lavoir ».

Considérant que ce nouveau lotissement « le Clos du Lavoir » a été inondé par le débordement du fossé sur sa partie située au-dessus du lotissement.

Considérant la nécessité de protéger, en cas de fortes pluies, les maisons du lotissement « le Clos du Lavoir » par la pose d'une canalisation DN 500 mm sur une longueur de 60 mètres.

Considérant l'avis du bureau du 23 février 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le projet de convention de remboursement pour les travaux de busage des eaux pluviales au droit du lotissement du Clos du Lavoir sur la Commune de Mercurol-Veaunes,
- APPROUVE le projet de répartition financière visant à un remboursement à hauteur de 50 % du montant des travaux par la société VALRIM,
- AUTORISE M. le Président à signer la convention et tout document afférent et à passer les écritures comptables correspondantes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercurol-Veaunes, le 8 mars 2023.